



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 18 novembre 2024
Délibération n° 2024-51

Le dix-huit novembre deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers :

En exercice : **15**
Présents : **12**
Votants : **13**
Pour : **11**
Contre : **2**
Abstention : **0**
Quorum : **8**

Présents :

SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, DROUET Ludovic, RUAUD Natacha, JAUNAS Florent, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, MELLIER Dominique, HURTAUD Christa, OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie

Absents :

SANTOLINI Benoît, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick (excusé – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), PROUST Nicolas,

Secrétaire de séance :
GUILLOT Annie

Séance ouverte à : 20h30

Auteur de l'acte :
SOUSSIN Jean-Michel

Télétransmission en Préfecture le :

25 NOV. 2024

Convocation envoyée le :
12 novembre 2024

AR Préfecture :
017-211701743-20241118-2024_51-DE

Affichage de la convocation le :
12 novembre 2024

Date de publication sur le site internet :
25 novembre 2024

Objet : Loyer du bâtiment de l'Etang – Snack « Chez Lolo »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Mme MOREAU Laurence - Snack « Chez Lolo » - en date du 11 novembre 2024, concernant le loyer du bâtiment de l'Etang.

Madame MOREAU fait part du manque de fréquentation de son snack car les promeneurs ne sont pas nombreux et qu'il n'y a plus de pêcheurs, en raison de la fermeture de l'Etang de pêche. De ce fait, elle demande une diminution de son loyer, de moitié.

Monsieur le Maire rappelle que, outre la fermeture exceptionnelle de l'Etang à compter du 23 mai 2024, la période de la saison de pêche est fixée de mars à septembre chaque année.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur une éventuelle diminution du loyer.

Le Conseil Municipal reconnaît que pendant la période de fermeture de l'Etang et la fermeture officielle de la pêche fin septembre, l'activité du snack a pu être impactée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 11 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE :

- DECIDE de diminuer le loyer de moitié pour les mois de juin à septembre 2024, soit 4 mois
- DECIDE de ce fait, de ne pas solliciter les loyers des mois de janvier 2025 et février 2025
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Le Conseil Municipal, décide également, après en avoir délibéré et à 7 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE et 4 ABSTENTIONS :

- LE NON-RENOUVELLEMENT de la convention
- PRECISE que la convention prendra fin le 28 février 2025

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Annie GUILLOT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.